

SECTION 1 : INFORMATION SUR LE PRODUIT**Nom du produit :** GRANULES RODENTICIDES RATAK+®**Numéro de formule :** A10976W**Numéro d'homologation :** 16064 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)**Utilisation du produit :** Rodenticide. Lire l'étiquette autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.**Syngenta Canada inc.**
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3**FS préparée par :** Service de réglementation et évaluation biologique, Syngenta Canada inc.
Pour de plus amples renseignements, composer le : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).**En cas d'urgence, composer le: 1-800-327-8633 (FAST MED).****SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement selon le SGH, version 5, de l'ONU.

Classification des dangers : Toxicité aiguë (par contact cutané) – Catégorie 3**Pictogramme(s) de danger :****Mot(s) indicateur(s) :** DANGER**Mention(s) de danger :** H311 – Toxique par contact cutané.**Conseil(s) de prudence :****Prévention :** P280 – Porter des gants/des vêtements de protection.**Réaction :** P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FS).
P361+P364 – Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.**Stockage :** P405 – Garder sous clef.**Élimination :** P501 – Éliminer le contenu/contenant dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers **non** Respecter le mode d'emploi afin d'éviter les risques pour la santé humaine et assujettis à **une** l'environnement.

classification du SGH : Contient l'allergène blé.
Si un animal de compagnie ou d'élevage présente des signes d'intoxication, communiquer immédiatement avec un vétérinaire.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Appellation chimique	Nom usuel	Numéro CAS	% moyen en poids
Kaolin (aucune amiante et moins de 1 % de silice cristalline)	Kaolinton	1332-58-7	1 - 5
3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphtyl]-4-hydroxy-2H-chromén-2-one	Brodifacoum	56073-10-0	0,005

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Inhalation : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Ingestion : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée en est capable. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit d'elle-même, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

Principaux symptômes/effets, aigus et différés

Toxique en cas d'absorption par la peau.

Peut être nocif ou mortel si ingéré.

Contient l'allergène blé.

La matière active, le brodifacoum, provoque des hémorragies après une ingestion répétée.

Indication de la nécessité de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers

Administer un traitement symptomatique.

Ce produit contient un anticoagulant, le brodifacoum, qui a un effet similaire à celui de la warfarine en interférant avec la synthèse de la prothrombine, en réduisant la capacité de coagulation du sang et en pouvant éventuellement provoquer une hémorragie. Le temps de prothrombine est la mesure à utiliser pour évaluer cet effet. Il convient de noter que de 12 à 18 heures peuvent devoir s'écouler après l'ingestion pour que le temps de prothrombine soit prolongé.

L'antidote indiqué est la vitamine K1 (Phytomenandione BP).

L'antidote doit être administré sous surveillance médicale. Chez l'humain, la vitamine K1 doit d'abord être administrée à des doses de 10 à 20 mg. Il faudra peut-être administrer des doses répétées pendant une période pouvant aller jusqu'à deux semaines, selon le temps de prothrombine observé. Dans les cas graves, l'utilisation de plasma frais congelé peut être requise. Le temps de prothrombine et l'hémoglobine doivent être surveillés.

Chez les animaux, la vitamine K1 a un effet antidote à des doses de 2 à 5 mg/kg.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, de l'halon ou un brouillard d'eau. Refroidir les contenants fermés exposés au feu en pulvérisant de l'eau. Ne pas utiliser de jet d'eau concentré, ce qui pourrait propager le feu.

Dangers propres au produit : Peut se décomposer à haute température et libérer des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers : Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer de la zone toute personne dont la présence est non essentielle pour éviter toute exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de la combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Maîtriser le déversement à la source. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Précautions pour l'environnement : Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai puis le mettre dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant supplémentaire et mettre le tout dans un contenant d'élimination compatible. En cas de déversement sur le sol, enlever la couche contaminée à la surface et recueillir pour en disposer. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions relatives à la manipulation : TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs, les poussières ou le brouillard de

pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Si l'on manipule le produit, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon une fois le travail terminé et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Conditions à respecter pour un stockage sans danger, y compris pour éviter d'éventuelles incompatibilités : Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Consulter l'étiquette du produit pour connaître les recommandations propres au stockage de celui-ci, y compris la température de stockage minimale et la stabilité en cas de gel/dégel. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

SECTION 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE
--

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Paramètres de contrôle

Composant	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	Autres	NTP/CIRC/OSHA – Cancérogène	SIMDUT†
Kaolinton	15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières inhalables)	2 mg/m ² (inhalable)	TWA de 10 mg/m ³ (total)**; TWA de 5 mg/m ³ (inhalable)**; TWA de 2 mg/m ³ (inhalable) (AB/C.- B./ON); TWA de 5 mg/m ³ (inhalable) (QC)	Non	Non établie
Saccharose	15 mg/m ³ (total); 5 mg/m ³ (inhalable)	10 mg/m ³	TWA de 10 mg/m ³ (total)**; TWA de 5 mg/m ³ (inhalable)**; TWA de 10 mg/m ³ (AB/C.-B./ON/QC)	Non	Non établie
Propylène glycol	Non établie	Non établie	TWA de 10 mg/m ³ (WEEL de l'AIHA)****; TWA de 50 ppm (155 mg/m ³) (vapeurs et particules totales) (ON)	Non	Oui

Composant	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	Autres	NTP/CIRC/OSHA – Cancérogène	SIMDUT†
Brodifacoum	Non établie	Non établie	TWA de 0,002 mg/m ³ ****	Non	Non établie

* Recommandé par le fabricant.

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

**** Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Contrôles techniques appropriés : Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV (valeur limite d'exposition). Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir toute contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

Mesures de protection individuelle

Généralités : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac.

Ingestion : Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ou appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver en tout temps après avoir manipulé ce produit.

Yeux : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est stocké ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

Peau : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

Inhalation : Un appareil de protection respiratoire antiparticules peut devoir être utilisé jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils de protection respiratoire à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granules vertes.

Type de formulation : Solide.

État physique : Solide.

Odeur : Légère odeur de céréales.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non disponible.

Point de fusion : 228 - 232 °C (brodifacoum).

Point de congélation : Sans objet.

Point d'ébullition initial et plage de températures d'ébullition : Sans objet.

Point d'éclair et méthode : 190 °C (paraffine) (creuset fermé Pensky-Martens).

Taux d'évaporation : Sans objet.
Inflammabilité (solide/gaz) : Sans objet.
Limite inférieure d'explosivité : Sans objet.
Limite supérieure d'explosivité : Sans objet.
Tension de vapeur : Brodifacoum : < 7,50 x 10⁻⁹ mmHg @ 20 °C.
Densité de vapeur : Sans objet.
Densité relative : 1,15 g/mL @ 20 °C.
Solubilité : Brodifacoum : 0,24 mg/L @ 20 °C, pH 7 (eau).
Coefficient de partage (n-octanol-eau) : Brodifacoum : 8,5.
Température d'auto-inflammation : Non disponible.
Température de décomposition : Non disponible.
Viscosité : Sans objet.

Autres renseignements : Sans objet.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non réactif.
Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse si manipulé normalement et entreposé selon les directives figurant sur l'étiquette.
Conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux directives.
Matériaux incompatibles : On ne connaît aucune substance pouvant entraîner la formation de substances dangereuses ou des réactions thermiques.
Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à de hautes températures et former des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables : Par voie cutanée, par inhalation, par voie orale.
Symptômes d'une exposition aiguë : Toxique en cas d'absorption par la peau.
Effets potentiels sur la santé : Peut être nocif ou mortel en cas d'ingestion. La matière active, le brodifacoum, provoque des hémorragies après une ingestion répétée. Contient l'allergène blé.

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL ₅₀ , rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Légère toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL ₅₀ , rat) :	> 500 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Sans objet.</u> Inhalation (CL ₅₀ , rat) :	Sans objet pour la forme de produit.
Contact avec les yeux :	Voir « Autres données sur la toxicité » ci-dessous dans la section 11.	
Contact avec la peau :	Voir « Autres données sur la toxicité » ci-dessous dans la section 11.	
Sensibilisation cutanée :	Non disponible.	

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Brodifacoum : Non classé comme toxique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Brodifacoum : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité

Brodifacoum : Aucun effet cancérigène observé chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Brodifacoum : Aucun effet sur la reproduction et aucun effet tératogène observé chez les animaux de laboratoire.

Mutagénicité

Brodifacoum : Aucun effet mutagène observé chez les animaux de laboratoire.

Danger relié à l'aspiration

Brodifacoum : Non classé en tant que danger relié à l'aspiration.

Autres données sur la toxicité

Brodifacoum : Un humain ne pourra probablement pas absorber, par la peau, les concentrations de ce produit qui sont toxiques sur le plan systémique. Étant donné que ce produit est un solide, l'inhalation ne devrait pas être une voie d'exposition normale. Aucune irritation n'est susceptible de survenir à la suite d'un contact avec l'œil chez l'humain. Aucune irritation ne devrait survenir après un contact avec la peau chez l'humain.

Une exposition excessive ralentit le temps de coagulation du sang et peut provoquer des saignements, des chocs et la mort.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aigüe du produit fini mentionnés ci-devant dans la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

Kaolinton : Peut provoquer une irritation des yeux des voies respiratoires. L'exposition à long terme à des concentrations élevées de poussières peut produire des signes radiographiques de poussière dans les poumons. L'exposition continue à long terme peut affecter la fonction respiratoire chez certains individus.

Saccharose : Les résultats des tests sur la toxicité aigüe du produit fini mentionnés ci-devant dans la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus associés au saccharose présent dans la formulation.

Propylèneglycol : Provoquerait une dépression du système nerveux central (p. ex., anesthésie, vertige, confusion), des maux de tête et des nausées. En outre, une irritation des yeux avec larmoiements peut se produire, mais aucune malaise ni aucune lésion ne subsistera. Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation de faible à modérée et des réactions allergiques. Une exposition par voie alimentaire chronique a provoqué des lésions aux reins et au foie chez des animaux de laboratoire.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité écologique aiguë

Brodifacoum :

Invertébrés (daphnies), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 48 heures :	0,98 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 96 heures :	0,015 ppm
Oiseaux (alimentaire 40 jours - canard colvert) CL ₅₀ /CE ₅₀ :	2,0 ppm

Persistance et dégradabilité

Brodifacoum : Persistance modérée dans le sol.

Potentiel de bioaccumulation

Brodifacoum : FBC < 500; aucune bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Brodifacoum : Faible mobilité dans le sol.

Autres effets indésirables : Sans objet.**SECTION 13 : ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Résidus de rebut : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des contenants usagés.
Ne pas jeter de résidus dans les égouts.
Le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération lorsque c'est possible.
Si le recyclage est impossible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Contenants contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider le reste du contenu.
Rincer les contenants trois fois.
Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.
Ne pas réutiliser les contenants vides.

SECTION 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT**Classification en vertu de la LTMD - Routes/voies ferrées**

Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

Transport maritime - International (IMDG)

Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

Transport aérien (IATA-DGR)

Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.

Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC
 Sans objet.

SECTION 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux*

Ce produit a été classé selon la *Loi sur les produits dangereux* modifiée et les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC); la fiche signalétique contient toute l'information prescrite par le RPC.

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux* : Classification du SIMDUT de 2015

Ce produit est exempté des exigences du SIMDUT de 2015.

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 16064.

Lire l'étiquette autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

Garder hors de la portée des enfants.

Avertissement : Poison.

Avertissement : contient l'allergène blé.

Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA : Symbole de précaution en vertu de la LPA : Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA : Déclaration de danger en vertu de la LPA :	Poison  Avertissement Sans objet.	Classification des dangers dans le SGH : Symbole de danger du SGH : Mot indicateur du SGH : Mention de danger du SGH :	Toxicité aiguë (par contact cutané) – Catégorie 3  Danger H311 – Toxique par contact cutané.
---	--	--	---

Allergènes contenus dans le produit antiparasitaire

Contient l'allergène blé.

Composants visés par l'INRP

Sans objet.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente fiche signalétique fait état des risques et des dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la fiche signalétique en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Abréviations

AB – Alberta C.-B. – Colombie-Britannique FBC – Facteur de bioconcentration CE ₅₀ – Concentration efficace 50 % SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques CL ₅₀ – Concentration létale 50 % DL ₅₀ – Dose létale 50 % CIRC – Centre international de recherche sur le cancer IATA-DGR – Réglementation de l'International Air Transport Association (IATA) pour le transport des marchandises dangereuses	IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses NTP – National Toxicology Program ON – Ontario OSHA – Occupational Safety & Health Administration PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permise) TMD – Transport des marchandises dangereuses TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite) QC – Québec FS – Fiche signalétique SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
--	---

Changements depuis la dernière révision : Converti au format FDS.

Date de révision (A-M-J) : 2018-05-04

Remplace la fiche signalétique datée du (A-M-J) : 2017-12-31

Préparé par : Syngenta Canada inc.
 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

RATAK+® et le mot-symbole Syngenta sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE.